

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized to that effect by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at Port-au-Prince, this 21st day of May, 1985, in French and English, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord Général.

FAIT en double exemplaire à Port-au-Prince, le 21 mai 1985 dans les langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

ANTHONY MALONE
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

JEAN-ROBERT ESTIMÉ
For the Government of the
Republic of Haiti
Pour le Gouvernement de la
République d'Haïti